

Bulletin d'information

À l'intention des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds

Vol. 5 No 1, juin 2008

APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LOI PECVL PAR LES CORPS POLICIERS

La Société de l'assurance automobile du Québec vous informe qu'à partir du **1^{er} juin 2008**, les corps policiers appliqueront les dispositions de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (Loi PECVL).

Les dispositions de la Loi PECVL qui permettent de faciliter l'identification des exploitants de véhicules lourds sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. C'est pour cette raison que les organisations policières ont convenu de lever le moratoire qu'elles avaient décrété concernant l'application de la Loi PECVL.

À compter du 1^{er} juin 2008, toutes les dispositions de la Loi PECVL seront donc appliquées par l'ensemble des corps policiers du Québec.